



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9 puis 10

Votants : 11 puis 12

Le 24 JUILLET 2023, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – Y.ARMAND – M.MERLIN – M.CECCHINI – F.THEOLAS – L.VIGER – S.ROUSSIN – H.CHARANCON  
G.JANUEL (arrivé en cours de séance)

Absents excusés :

S.MEARY : procuration à Y.ARMAND

I.MEJEAN : procuration à S.ROUSSIN

B.DUBOIS

AM.SOLIER

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : M.CECCHINI

Mme le maire remercie les personnes présentes.

Présence de LA PRESSE (LE DAUPHINE).

Le quorum étant atteint, les points de l'ordre du jour sont abordés.

\*\*\*\*\*

1. APPROBATION PV séance du 26/06/2023 (DELIBERATION N° DE-2023-060)

Pas de remarque. Approuvé à l'UNANIMITE.

2. SDED RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE RIBIAN (DELIBERATION N° DE-2023-061)

Le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

*Opération : Electrification*

*Dépense prévisionnelle HT* ..... 27.806.08 €

*Dont frais de gestion* 1.324.10 €

*Plan de financement prévisionnel :*

*-financements mobilisés par le SDED* ..... 27.806.08 €

*-participation communale* ..... NEANT

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

**3. DETACHEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE H 172 LE VILLAGE (DELIBERATION N° DE-2023-062)**

La commune a mandaté un géomètre expert foncier pour l'établissement d'un document d'arpentage, afin de diviser une partie du domaine public à usage de terrasse non affectée à l'usage du public, au droit de la parcelle H 172 Le village, appartenant aux consorts MORRA (famille Mme MARTIN décédée), pour l'attribuer à ladite parcelle.

Le document d'arpentage fait état d'une superficie à détacher du domaine public de 37ca au prix fixé à 1€ symbolique.

En contrepartie, les consorts MORRA se sont engagés à céder à la commune la parcelle cadastrée section H N° 286 d'une superficie de 706 m2, au prix fixé d'un commun accord à 1€ symbolique.

La commune s'engage à ne pas déplacer le calvaire implanté sur la parcelle et à le conserver en l'état.

Ces dispositions feront l'objet d'un acte administratif à la charge de la commune.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

**ARRIVEE DE M. G.JANUEL**

**4. SERVICES TECHNIQUES CREATION POSTE A TEMPS COMPLET (DELIBERATION N° DE-2023-063)**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les objectifs des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un emploi non permanent pour accroissement d'activités avait été créé par délibération du 23/05/2022 au grade d'adjoint technique à temps complet, aux services techniques.

Cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel recruté pour une durée de 12 mois, le contrat arrive à expiration le 31/08/2023.

Considérant la nécessité pour les besoins du service de maintenir cet emploi, Mme le maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial –catégorie C – spécificité conducteur d'engins et travaux bâtiments, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

**5. ECOLE CANTINE REGLEMENT ET TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2023 (DELIBERATION N° DE-2023-064)**

Chaque année le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion de la cantine scolaire.

Mme le Maire propose une augmentation pour l'année scolaire 2023/2024.

*Tarifs :*

*Repas Enfant : 3.80 €*

*Repas Adulte : 7.50 €*

Voir règlement sur le site de la mairie.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

**6. ECOLE GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT ET TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2023 (DELIBERATION N° DE-2023-065)**

Chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion de la garderie périscolaire.

Mme le maire propose de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2023/2024.

*Accueil des enfants : LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI :*

*ELEMENTAIRES et MATERNELLES : 7h30-8h30 16h30-18h30*

*Tarifs :*

	MATIN	SOIR	TARIF SANS RESERVATION
7h30-8h30 (1h)	2.20 €		3.30 €
8h00-8h30 (0h30)	1.10 €		1.65 €
16h30-17h30 (1h)		2.20 €	3.30 €
16h30-18h30 (2h)		3.80 €	5.80 €

Voir Règlement sur le site de la mairie.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

7. **ECOLE ETUDES SURVEILLEES REGLEMENT ET TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2023 (DELIBERATION N° DE-2023-066)**

Chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion des études surveillées.  
Mme le maire propose de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2023/2024, conformément au règlement annexé.

*JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :*

*LUNDI/MARDI/JEUD/VENDREDI : 17h00-17h30*

*Forfait Garderie Périscolaire/Etudes Surveillées : 4.00 €*

Voir Règlement sur le site de la mairie.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

8. **RECENSEMENT POPULATION 2024 DESIGNATION NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS (DELIBERATION N° DE-2023-067)**

La commune doit procéder à l'enquête de recensement de la population en 2024, du 18 JANVIER 2024 au 17 FEVRIER 2024.

En effet, en fonction de la zone de collecte, il faut prévoir un agent recenseur par district de 280 logements maximum. Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la commune. La formation des agents recenseurs est réalisée conjointement par la commune et l'INSEE.

La commune les forme à l'organisation et aux méthodes de suivi de l'enquête de recensement et prend en charge les aspects logistiques de la formation, avec la collaboration du coordonnateur désigné.

L'INSEE les forme aux concepts du recensement, aux procédures de collecte et aux règles de droit concernant le respect du secret statistique, la sécurité et la confidentialité des données collectées.

Pour cette enquête, il convient de désigner 3 agents recenseurs nommés par arrêté.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

*La commune recherche des personnes intéressées pour réaliser ce recensement. Se rapprocher du service administratif.*

9. **RECENSEMENT POPULATION 2024 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (DELIBERATION N° DE-2023-068)**

L'enquête de recensement de la population doit se dérouler du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Comme pour tout agent non titulaire des communes, la rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général, le coût des charges sociales sont à la charge de la commune. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

-sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale

-sur la base d'un forfait

-en fonction du nombre de questionnaires.

Il est proposé une rémunération calculée sur la base d'un forfait de 800 €, et le versement d'une prime de 90 € à chaque agent pour participation aux frais de déplacement.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

10. **INFORMATIONS DIVERSES**

RELEVÉ N° 05.2023

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS  
PAR LE CODE DE L'URBANISME

-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
18/07/2023	F	401 (partie)	MI	LA BISTOURE

**DECISION DU MAIRE :**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Prémption sur les parcelles précitées.

*MI : maison individuelle*

*TB : terrain à bâtir*

*MV : maison de village*

**SDED RAPPORT ANNUEL**

Ce rapport a été communiqué au conseil municipal.

**FDSEA**

Elevage de ruminants propose de signer un manifeste.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité. Transmettre cette information à l'association FDSEA ayant le 27/7/23.

**SORTIE AUTOROUTE**

Courrier reçu en mairie de M. CATALINOIS, Maire de ST PAUL nous informant de l'état d'avancement du projet de réalisation d'un échangeur autoroutier sortie St Paul/Pierrelatte, date d'ouverture d'environ 2 ans d'après Vinci.

Le maire de ST PAUL sollicite le conseil municipal de ST RESTITUT, pour le soutenir dans ce projet.

Mme le maire rappelle le courrier déjà transmis en 2015 où la majorité du conseil municipal de l'époque avait répondu défavorablement à ce projet, ne souhaitant pas participer financièrement.

L'avis du conseil municipal aujourd'hui est identique avec les mêmes arguments retenus.

La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance : Marion CECCHINI

Le Maire : Christine FOROT